

Cimetières - Adoption d'un nouveau règlement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Code des Communes dans ses articles L 361-1 à L 361-18 expose les règles légales concernant les cimetières.

Dans le cadre de ces dispositions d'ordre général, il est d'usage qu'un règlement local précise les règles spécifiques à la situation particulière de chaque commune.

Un arrêté municipal du 7 juin 1946 réglemente ainsi les cimetières de Besançon. Il a été, plusieurs fois déjà, modifié et complété.

Il comporte cependant de nombreux articles devenus caducs et inadaptés aux circonstances d'aujourd'hui. De plus, une importante réforme de la législation funéraire est intervenue avec la loi du 8 janvier 1993, mettant fin au régime du monopole communal des pompes funèbres.

La mise en place d'un nouveau règlement est donc devenue une nécessité.

Le dispositif proposé devrait permettre d'assurer et de garantir la qualité du service rendu aux familles, tout en préservant la bonne gestion des cimetières. Il prévoit aussi la reconduction des règles relatives aux concessions, telles que définies dans le règlement de 1946, afin de ne pas porter tort aux contrats en cours.

Sont aussi incluses les dispositions relatives aux sites cinéraires, en particulier le columbarium du Cimetière de Saint-Claude. Ce columbarium avait fait l'objet d'un règlement particulier adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1994 : ce règlement particulier est inclus in extenso dans le règlement général.

Il en est de même pour la police des travaux dans les cimetières, dispositions qui avaient été adoptées par délibération du 7 mars 1994.

Sur avis favorable de la Commission Administration - Réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement des cimetières de la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce règlement.